

Lundi, 13 janvier 2003

d) du Comité de conciliation:

- Projet commun approuvé par le Comité de conciliation concernant la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques (PE-CONS 3668/2002 — C5-0557/2002 — 2000/0077(COD))
renvoyée fond: ENVI
base juridique: Art. 95 TCE

e) de la délégation du Parlement au Comité de conciliation:

- ***III Rapport sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques (PE-CONS 3668/2002 — C5-0557/2002 — 2000/0077(COD)) — délégation du Parlement européen au comité de conciliation
Rapporteur: M^{me} Roth-Behrendt
(A5-0001/2003)

5. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

- accord sous forme de protocole d'accord entre la Communauté européenne et la République fédérative du Brésil concernant des arrangements dans le domaine de l'accès au marché des produits textiles et de l'habillement;
- accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part;
- protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, protocole fixant les dispositions applicables aux échanges de poissons et produits de la pêche;
- protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, protocole fixant les dispositions applicables aux échanges de certains poissons et produits de la pêche;
- protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, en ce qui concerne une prorogation de la période prévue à l'article 9, paragraphe 4, du protocole n° 2 de l'accord européen.

6. Déclarations écrites (article 51 du règlement)

M. le Président communique que les déclarations écrites n° 13, 14, 15 et 16/2002 n'ayant pas recueilli le nombre de signatures requises sont, en vertu des dispositions de l'article 51, paragraphe 5, du règlement, devenues caduques.

7. Pétitions

M. le Président a renvoyé, conformément à l'article 174, paragraphe 5, du règlement, à la commission compétente les pétitions suivantes qui ont été inscrites sur le rôle général aux dates indiquées ci-dessous:

le 23 décembre 2002

- de M^{me} Dagmar Braunschweig-Pauli (Deutsche SHG der Jodallergiker, Morbus Basedow- und Hyperthyreosekranken) (n° 1582/2002);
- de M. Klaus Eggert (n° 1583/2002);
- de M. Heribert Engemann (n° 1584/2002);
- de M. Peter Költz (n° 1585/2002);
- de M^{me} Claudia Triebel (Jedermann Kunst von der Straße Selbsthilfe e.V.) (n° 1586/2002);

Lundi, 13 janvier 2003

de M^{me} Rosa Lombisani (n° 1587/2002);
de M. Klaus Werz (n° 1588/2002);
de M^{me} Irmgard Del Pino (Bund Naturschutz in Bayern e.V. Ortsgruppe Welden) (n° 1589/2002);
de M. Jacob Deutschle (n° 1590/2002);
de M. David Conlin (Proact International) (plus 3 signatures) (n° 1591/2002);
de M. Michael Knowles (Euronatur NABU) (n° 1592/2002);
de M. Heiko Seyer (n° 1593/2002);
de M. Leif Lundgren (n° 1594/2002);
de M. Manuel André (n° 1595/2002);
de M. Nigel Bowness (n° 1596/2002);
de M. Graham Smith (n° 1597/2002);
de M. Oliver Edwards (n° 1598/2002);
de M. Oliver Edwards (n° 1599/2002);
de M^{me} Susan Goode (n° 1600/2002);
de M^{me} Christine Rabus (n° 1601/2002).

8. Composition numérique des commissions

M. le Président communique avoir reçu, après la réunion de la Conférence des présidents du 12 décembre 2002, une demande visant à ajouter un siège à la commission des pétitions, portant ainsi sa composition numérique à 31.

Le Parlement approuve cette demande.

9. Composition des commissions et des délégations

À la demande des groupes EDD et ELDR, le Parlement ratifie les nominations suivantes:

- commission des pétitions: M^{me} Mathieu;
- commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense: M. Nordmann à la place de M. Johan Van Hecke;
- commission des budgets: M. Johan Van Hecke à la place de M. Nordmann;
- délégation à la commission parlementaire mixte UE-Bulgarie: M. Nordmann.

10. Ordre des travaux

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

M. le Président communique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour définitif des séances plénières de janvier I et II 2003 (PE 352.624/PDOJ) auquel les modifications suivantes sont proposées (article 111 du règlement):

a) *Séances du 13 au 16 janvier 2003*

lundi 13

- M. Andrews, arguant du fait que M. Ribeiro e Castro, qui a exprimé une opinion minoritaire sur le rapport Swiebel (A5-0451/2002) (*point 4 du PDOJ*), ne peut être présent aujourd'hui en raison des conditions climatiques, demande que ledit rapport soit reporté (M. le Président lui répond que cette demande aurait dû être présentée à 16 heures au plus tard).

mardi 14

- le groupe PSE a demandé que le vote sur le rapport Napolitano (A5-0427/2002) (*point 2 du PDOJ*) ait lieu mardi et non mercredi comme prévu dans le PDOJ.

Le Parlement marque son accord sur cette demande.